



Mandat d'un huissier pour un crédit à la consommation

Par alléluiah, le 05/03/2016 à 15:34

bonjour

Je vais essayer d'être bref.

en 2008 j'ai contracté un prêt revolving auprès de carrefour pass. je payais jusqu'à ce que financièrement je ne puisse plus rembourser mes mensualités.

j'ai reçu un dernier courrier en avril 2015 de la part de neuilly contentieux me demandant de rembourser ce que je dois.

Je sais que cette société de recouvrement n'a aucune valeur légale donc je n'ai pas donné suite.

Seulement le 18 février j'ai reçu une signification d'ordonnance de payer par un cabinet d'huissier de mon département et dans cette signification est indiqué que j'ai un mois pour faire opposition à celle-ci mais il y a également une ordonnance d'injonction de payer de la part du tribunal d'instance de ma ville.

J'ai téléphoné au cabinet d'huissier afin de demander une facilité de paiement mais ce que je ne comprend pas et je fus très surprise que ce cabinet me réponde qu'il ne peut satisfaire ma demande étant donné que mon dossier n'est pas encore enregistré chez eux et qu'il me fallait voir directement avec neuilly contentieux alors que sur la signification et la décision du tribunal, la demande émane toujours de carrefour banque et non neuilly contentieux.

donc que dois-je faire?

est-ce qu'il me faut tenir compte du jugement?

dois-je me rapprocher de neuilly contentieux ou carrefour banque?

Je ne savais pas que neuilly contentieux pouvait demander au tribunal une signification de payer à un débiteur.

je ne comprend pas que l'huissier ne gère pas mon dossier à partir du moment où on l'a mandaté.

cela me paraît flou et pas très vrai

merci pour réponse